

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade CentrepoinTE

**Dossier n° :** D08-02-17/A-00046  
**Propriétaire(s) :** 4368517 Canada Inc.  
**Emplacement :** 1375, chemin Trim  
**Quartier :** 1 - Orléans  
**Description officielle :** partie du lot 30, conc. 1 (ancien levé)  
**Zonage :** GM15 H(20)  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

La propriétaire propose un aménagement commercial sur son bien-fonds, conformément aux plans déposés auprès du Comité. L'aménagement comprendra les bâtiments suivants :

- Bâtiment A, un bâtiment de deux unités abritant un restaurant de 203 mètres carrés avec service au volant et un local commercial de 150 mètres carrés dans l'angle nord-est de l'emplacement.
- Bâtiment B, un bâtiment de deux unités abritant un restaurant de 139 mètres carrés et un restaurant de 195 mètres carrés avec service au volant donnant sur le chemin Trim.
- Bâtiment C, un bâtiment de plain-pied abritant un centre médical de 170 mètres carrés donnant sur le chemin Old Montreal.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la largeur de la bande tampon paysagée à 0 mètre le long de la limite est, alors que le règlement exige une largeur de bande tampon paysagée d'au moins 1,5 mètre autour d'un parc de stationnement.
- b) Permettre la réduction de l'espace paysagé dans le parc de stationnement à 2 % ou 25,51 mètres carrés, alors que le règlement exige un espace paysagé d'au moins 15 % ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 237 mètres carrés d'espace paysagé.
- c) Permettre la réduction du nombre de places de stationnement à 50 pour les trois bâtiments proposés, alors que le règlement exige au moins 52 places de stationnement tant pour les places requises que pour les places partagées.

**LA DEMANDE** indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande connexe visant la réglementation du plan d'implantation (D07-12-16-0124) en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.